

DELIBERATION CA036-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 24 mai 2017.

■ **Objet de la d lib ration** : convention de partenariat avec la ville des Sables d'Olonne

Le conseil d'administration r uni le 1^{er} juin 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de partenariat avec la ville des Sables d'Olonne est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 2 juin 2017

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **19 juin 2017**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS

Entre les soussignés :

La Ville des Sables d'Olonne, dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville-, 21, place du Poilu de France B.P. 30386 85108 Les Sables d'Olonne Cedex représentée par, Monsieur Didier GALLOT maire de la Ville, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2017.

ci-après dénommée **La Ville des Sables d'Olonne**

et

L'Université d'ANGERS, dont le siège est situé au 40 rue de Rennes-BP 73 532- 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

ci-après désignée **l'Université d'Angers**.

PREAMBULE

En accord avec la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération dont les statuts prévoient au titre du développement économique le "soutien à toutes les actions de formation professionnelle " la ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture.

Classée station de tourisme et commune touristique la ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle (Vendée Globe) et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

Dans ce cadre la ville des Sables d'Olonne a souhaité affecter un bâtiment spécifique à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST).

Il s'agit d'un bâtiment des XVIII^e et XIX^e siècle situé dans le quartier historique dit du passage entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous- préfecture.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueillera des formations du lycée Sainte Marie du Port et de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont considérés comme des étudiants de l'Université d'Angers et bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux présents sur le campus d'Angers.

Le développement des formations supérieures s'inscrit dans un projet de territoire issu du SCOT (schéma de cohérence et d'orientation du territoire) qui couvre le territoire des Olonnes et celui d'Auzance et Vertonne regroupant environ 50 000 habitants. Ce document approuvé le 20 février 2008 prévoit expressément le " développement de cursus de formations supérieures et la création de nouvelles formations spécialisées" pour créer les conditions favorables à l'implantation d'entreprises et pour développer la compétitivité, l'autonomie et l'attractivité du territoire.

C'est dans ce cadre stratégique que le projet de création de l'IST a été inscrit au titre du nouveau contrat régional (NCR) 2015-2018 et a pu bénéficier du soutien financier de la Région pour la réhabilitation du bâtiment.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat pluriannuel (2017-2021) entre l'Université d'Angers et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation intégrant, notamment, une recherche d'excellence et le développement des formations en lien avec les entreprises et les territoires. Par ailleurs, le RFI Angers Tourism Lab doit permettre de favoriser de nouveaux projets en lien avec les partenaires.

La Ville des Sables d'Olonne et l'Université ont donc souhaité renouveler la convention permettant de fixer le cadre de leurs missions et obligations respectives.

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à mettre les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du l'Institut Supérieur du Tourisme. L'Université d'Angers s'engage à fournir et animer les équipes pédagogiques.

A) MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers des locaux, des matériels et des moyens humains dans le cadre de sa politique de développement des formations supérieures. Ces moyens sont évalués à ce jour à l'accueil d'un maximum de 80 étudiants et de moyens humains correspondant à un ETP assurant la gestion administrative et pédagogique.

Les formations suivantes sont organisées à l'Institut Supérieur du Tourisme :

- la 3ème année de licence mention Sciences Sociales, Parcours tourisme, hôtellerie restauration et événementiel - option Patrimoine et Cultures Littorales et option Tourisme et Nautisme pour un effectif de 25 à 40 étudiants.
- le master mention tourisme parcours aménagement touristique et développement des destinations option Espaces et Sociétés Littorales - Les Sables d'Olonne pour un effectif de 15 à 25 étudiants.

Les maquettes des formations sont présentées en annexe 1.

Article 2 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

• LES LOCAUX

Des locaux sont mis à disposition de l'Université et du lycée Sainte-Marie du Port.

La Ville met ces locaux à disposition de l'Université à titre gratuit et comprenant la prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau, entretien), en vue d'y dispenser les enseignements prévus. L'Université pourra également, en accord avec la Ville, organiser des colloques et des universités d'été.

Les locaux mis à la disposition de l'Université d'Angers doivent répondre au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

Les enseignements concernés sont dispensés dans les locaux dont le descriptif figure en annexe 2. Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la remise des clés et lors de leur restitution.

Pendant les périodes de non utilisation de tout ou partie des locaux, la Ville se réserve la possibilité de mettre à disposition à d'autres organismes les salles de cours, dans le cadre de formations ou de colloques.

• MATERIEL POUR LES BESOINS PEDAGOGIQUES

L'Université d'Angers s'engage à fournir tous les outils pédagogiques pour les besoins propres à chacune de ses formations, ainsi que les outils de travail nécessaires au suivi administratif. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

La Ville des Sables d'Olonne s'engage à fournir tout le mobilier et équipements complémentaires qui n'entrent pas dans le champ couvert par l'Université d'Angers. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

L'état descriptif des matériels remis précise leur état technique, leur propriétaire et leur localisation géographique (voir annexe 3).

Il est convenu entre les parties que le matériel informatique est exclusivement destiné aux enseignements et utilisé sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. L'usage d'Internet obéit à une charte d'utilisation établie par l'Université qui s'engage à la communiquer à chaque étudiant et aux personnels.

Le matériel situé dans les salles est propriété de la communauté d'agglomération, les logiciels utilisés sont propriété de l'Université d'Angers.

- **DOCUMENTATION**

Un fonds documentaire est mis à disposition des étudiants à la Médiathèque de Olonne et à la bibliothèque municipale. Les ouvrages sont fournis par l'Université d'Angers. Les étudiants ont accès aux ressources numériques du SCDA de l'Université d'Angers.

- **COMMUNICATION**

Les supports de communication doivent faire apparaître les logos de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Université d'Angers, avec la mention de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture dans le respect des chartes graphiques respectives

Article 3 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'Université s'engage à contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité d'enseignement ainsi que les matériels lui appartenant. Elle doit fournir les justificatifs attestant de cette couverture.

L'Université reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Ville des Sables d'Olonne, propriétaire des lieux et s'engage à les respecter et à les faire respecter par les utilisateurs des équipements.

L'Université reconnaît avoir visité les établissements et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Université s'engage à porter à la connaissance des utilisateurs ces règles et consignes de sécurité et à ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé par le règlement de sécurité au titre de la réglementation des ERP.

La Ville des Sables d'Olonne a déclaré cette activité à son assureur Responsabilité Civile ainsi que l'occupation desdits locaux au titre de la garantie « Dommages aux biens ».

Article 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du bâtiment est rédigé par la Ville des Sables d'Olonne, l'Université d'Angers et le lycée Sainte-Marie du Port et est à disposition dans les locaux de l'Institut Supérieur du Tourisme.

Article 5 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Ville des Sables d'Olonne recrute et rémunère le personnel mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations.

La maintenance du parc informatique est assurée par le personnel du lycée Sainte-Marie du Port.

La maintenance des locaux est assurée par le personnel de la Ville.

B) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Article 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel administratif mis à disposition de l'Université d'Angers sur site est chargé de la gestion administrative des formations pour ce qui concerne l'accueil du public, les inscriptions administratives et pédagogiques, les examens, la gestion des emplois du temps ; la gestion des conventions de stages, ainsi que l'organisation des plannings d'occupation des locaux.

La liste des formations mises en place à l'Institut Supérieur du Tourisme peut évoluer en fonction de la variation des effectifs étudiants et des opportunités de proposer de nouvelles formations dans le cadre de l'accréditation quinquennale des formations de l'Université d'Angers. Cette liste est actualisée au début de chaque année universitaire.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Sa mise en place est toutefois subordonnée à l'accord de la Ville des Sables d'Olonne.

La Ville des Sables d'Olonne veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du campus soient prises en particulier :

- L'harmonisation des plannings d'occupations des locaux
- L'entretien des locaux

Les frais de reprographie sont pris en charge par la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de la mise à disposition d'un photocopieur par la Ville sur le site.

Article 7 : ADMINISTRATION

L'Université d'Angers désigne pour la durée du mandat du Président de l'Université d'Angers et après avis de la Ville l'un de ses enseignants comme référent de l'Université d'Angers.

Article 8 : PEDAGOGIE

Les étudiants, les enseignants, les programmes et les examens relèvent directement de l'Université d'Angers.

Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 9 : MEDECINE PREVENTIVE

L'Université d'Angers assure le suivi médical de ses étudiants.

Article 10 : FINANCEMENTS

La Ville des Sables d'Olonne verse chaque année à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture/Université d'Angers une subvention prévisionnelle calculée sur la base des coûts engagés par l'Université.

Cette subvention doit couvrir les dépenses liées :

- aux heures d'enseignement, aux heures de suivi de stages et de projets tuteurés, aux primes d'encadrement
- aux frais de mission des personnels de l'Université et des chargés d'enseignement vacataires
- à la mise à disposition d'outils de gestion bureautique
- aux frais de fonctionnement liés au numérique
- au suivi administratif et pédagogique
- à la modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme

- à la documentation pédagogique
- à la communication.

Un budget prévisionnel sera établi et adressé par l'Université à la Ville au mois de juin de l'année n-1 et fera l'objet d'une annexe financière signée par les deux parties.

Pour l'année 2017-2018, l'annexe financière figure en annexe 4 de la présente convention.

Le montant de la subvention est réévalué en fonction des dépenses engagées, de l'évolution des effectifs et du développement des formations mises en œuvre sur le site.

Il est précisé que le paiement par la Ville interviendra au mois de janvier de l'année universitaire en cours à hauteur de 50 % et le solde au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours au vu du bilan fourni par l'Université.

Le versement d'un acompte ou provision intervient après délibération du Conseil de la Ville et vote du budget en début d'année civile.

Toute demande de subvention par la Ville auprès de la Région ou du Conseil départemental est transmise à l'Université d'Angers et avalisée par elle avant transmission à la collectivité.

Article 11: COMITE DE PILOTAGE

La présentation du budget prévisionnel donne lieu à une rencontre du comité de pilotage au mois de juin de chaque année. Par ailleurs, le comité peut se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage est composé paritairment de représentants de la Ville et de l'Université d'Angers.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018 pour la période 2017-2021 dans le cadre du contrat quinquennal de l'Université.

Article 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Ville des Sables d'Olonne et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité et s'engagent mutuellement à se tenir informés des actions prévues

Article 14: MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 15: RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation de cette convention par chacune des parties doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la rentrée universitaire.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour non-respect d'une des obligations lui incombant suite à une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de trois mois ; et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée.

Article 16 : PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de

l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

Pour la Ville des Sables d'Olonne en son siège social, Pour l'Université d'Angers en son siège.

A Angers, le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Pour la Ville des Sables d'Olonne

Le Maire

Didier GALLOT

ANNEXE 1 MAQUETTES DES FORMATIONS
3ème ANNEE LICENCE MENTION SCIENCES SOCIALES
PARCOURS TOURISME, HOTELLERIE, RESTAURATION ET EVENEMENTIEL
OPTION PATRIMOINE ET CULTURES LITTORALES

	CM	TD	ECTS	Coef.
Semestre 5 option patrimoine et cultures littorales			30	10
UE1 Compétences transversales en langues étrangères et en français	0	80	6	2
Anglais		32	2	2
LV2 Espagnol		32	2	2
LV2 Allemand		32		
Communication scientifique		16	2	3
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	9	3
Management d'équipe	16			
Comportement du consommateur	16			
Négociation	16			
Coût, budget et contrôle de gestion		16		
UE3 Compétences disciplinaires en sciences humaines et sociales	52	12	9	3
Tourisme et littoral approche géographique et historique	16			
Tourisme et sociétés littorales approche sociologique	16			
Méthodologie des sciences sociales	4	12		
Aménagement du territoire et développement durable	16			
UE4 Compétences préprofessionnelles	80	24	6	2
Projet professionnel		8		
Veille stratégique	16			
Informatique		16		
Médiation, Interprétation et Animation	16			
Stratégies de promotion et de distribution	16			
Valorisation touristique du patrimoine littoral et maritime	16			
Tourisme et culture	16			
Semestre 6 patrimoine et cultures littorales			30	5
UE5 Stage	0	0	30	5
Stage			5	1
Suivi de stage				
Bilan expérientiel			10	2
Rapport de stage			15	3
Total Semestres 5 et 6	180	132		

**3ème ANNEE LICENCE MENTION SCIENCES SOCIALES
PARCOURS TOURISME, HOTELLERIE, RESTAURATION ET EVENEMENTIEL
OPTION PATRIMOINE ET CULTURES LITTORALES**

	CM	TD	ECTS	Coef.
Semestre 5 option tourisme et nautisme			30	10
UE1 Compétences transversales en langues étrangères et en français	0	80	6	2
Anglais		32	2	2
LV2 Espagnol		32	2	2
LV2 Allemand		32		
Communication scientifique		16	2	3
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	48	16	9	3
Management d'équipe	16			
Comportement du consommateur	16			
Négociation	16			
Coût, budget et contrôle de gestion		16		
UE3 Compétences disciplinaires en sciences humaines et sociales	52	12	9	3
Tourisme et littoral approche géographique et historique	16			
Tourisme et sociétés littorales approche sociologique	16			
Méthodologie des sciences sociales	4	12		
Aménagement du territoire et développement durable	16			
UE4 Compétences préprofessionnelles	80	24	6	2
Projet professionnel		8		
Veille stratégique	16			
Informatique		16		
Connaissance des pratiques	16			
Stratégies de promotion et de distribution	16			
Evènementiel sportif	16			
Pratique sportive	16			
Semestre 6 option tourisme et nautisme			30	5
UE5 Stage	0	0	30	5
Stage			5	1
Suivi de stage				
Bilan expérientiel			10	2
Rapport de stage			15	3
Total Semestres 5 et 6	180	132		

**MASTER MENTION TOURISME
PARCOURS AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE ET D DÉVELOPPEMENT DES DESTINATIONS
OPTION ESPACES ET SOCIÉTÉS LITTORALES**

	CM	TD	ECTS	Coef.
Semestre 1 master 1			30	10
UEF1 Langues, civilisations et communication		48	6	1
Anglais		24	2	1
LV 2 (Allemand, Espagnol, Italien, FLE, Russe, Chinois)		24	2	1
UEF2 Management et Gestion	64		8	3
Marketing des services	16			
GRH	16			
Politique d'Investissement	16			
Management des organisations	16			
UEF3 Sciences Sociales	64		8	3
Géographie et tourisme	16			
Sociologie et tourisme	16			
Economie et tourisme	16			
Dynamiques des pratiques touristiques	16			
UEF4 Projet	24	48	2	1
Méthodologie de la recherche		12		
Séminaire de recherche		12		
Projet professionnel		12		
Méthodologie de projet		12		
PEA		12		
Pratique théâtrale		12		
UP1 Projet –Conseil - Prospective – Innovation	36	12	6	2
Diagnostic & prospective territoriale		16		
Management du système institutionnel	16			
Dynamiques spatiales et territoriales	16			
Semestre 2 master 1			30	10
UEF5 Management et Gestion	16	32	6	0
Droit du tourisme		16		
Analyse financière		16		
Veille stratégique		16		
UEF6 Enjeux du monde contemporain	64		6	4
Développement durable	16			
Révolution numérique	16			
Mondialisation	16			
UP2 Méthodes et outils	16	32	6	2
Méthodologie de projet		16		
Outils d'évaluation & tableaux de bord		16		
Cartographie et SIG		16		
US1 Espaces et sociétés littorales		48	6	2
Emplois et saisonnalité		16		
Résidentialisations et transformations sociales		16		
Environnement, patrimoine naturel et responsabilisation des données		16		
UP3 Stage et projet			6	2
Stage			1	1
Suivi de stage				
Bilan expérientiel			2	2
Projet de mémoire			3	3
Total Semestres 1 et 2	224	280		

ANNEXE 2
Institut Supérieur du Tourisme 45T Rue de l'Ancienne Sous-Préfecture
85100 LES SABLES D'OLONNE

				Surfaces utiles m ²
Niveau	Bâtiment	Local	Capacité	Projet
RdC	A	A.06	40 places	64,38
	A	A.05	40 places	60,34
	A	A.03	20 places	41,89
	A	A.04	20 places	35,33
	A	A.01	20 personnes	35,44
	A	A.02		17,72
	A	Sanitaires 1		25,02
	A	Circulations Bâtiment A		49,68
	A	Hall RdC / Sas		34,79
	B	Entrée Bâtiment B		7,31
	B	Secrétariat	1 personne	19,19
	B	Sanitaires 5		7,29
	B	Rangement		2,89
	B	Chaufferie		13,97
	B	Sas / Local TGBT		4,53
	B	Baie de brassage		5,62
	C	Entrée Bâtiment C		17,65
	C	C1	24 places	38,22
	C	C.02		34,33
	C	Sanitaires 2		10,13
	C	Local ménage		1,59
			Total RDC	527,31

R+1	A	A.14 Informatique	31 places	47,91
	A	A.13	20 places	29,42
	A	A.12	12 personnes	35,92
	A	A.11	10 places	21,37
	A	A.15 Rgt 1		4,23
	A	A.16 Rgt 2		4,17
	A	Sanitaires 3		22,47
	A	Sanitaires 4		16,07
	A	Hall R+1 / Sas		22,39
	A	Circulations Bâtiment A		38,89
	B	B.11 Bureau Direction	2 personnes	17,31
	B	B.12 Salle des Enseignants	4 personnes	42,48
	B	Reprographie / Dégt		14,54
	C	C.12	24 places	37,36
	C	C.13	18 places	35,34
	C	Sanitaires 6		9,86
	C	Rangement		1,54
	C	Circulations Bâtiment C		14,19
			Total R+1	415,46

R+2	A	A.22	26 places	41,87
	A	A.23		14,8
	A	A.21	24 places	37,44
	A	A.20	10 places	20,69
	A	Dégt / Espace de convivialité		37,92
	A	Circulations Bâtiment A		2,47
			Total R+2	155,19

Total général	1097,96
----------------------	----------------

ANNEXE 3

Liste du matériel mis à disposition

- écrans de type TBI avec stylet mais non tactiles, avec automate et enceintes sonores mais sans pilotage centralisé.
- postes informatiques de marque HP en configuration 32 bits
- mobilier : tables et chaises
- copieur

A charge de la Ville : fluides, câblage réseau, personnel, entretien et maintenance

A charge des étudiants : droits d'inscription

ANNEXE 4

4

Annexe financière prévisionnelle

Paraphe des signataires

--	--

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées sur la base des tarifs suivants :

Sur la base de 45 étudiants en formation initiale en 2017-2018

PRESTATIONS	Unité de calcul	Tarif unitaire	nombre	Total
Formations dispensées par l'université d'Angers en présentiel pour la L3 option 1 Tourisme et Nautisme	Tarif horaire	60 €	286	17 160 €
Formations dispensées par l'université d'Angers en présentiel pour la L3 option 2 Patrimoine et cultures littorales	Tarif horaire	60 €	286	17 160 €
Frais de missions (transport, hébergement, restauration) L3	Tarif par mission	235 €	15	3 525 €
Prime encadrement formation L3	Tarif horaire	70 €	19	1 330 €
Formations dispensées par l'université d'Angers en présentiel pour le M1	Tarif horaire	60 €	616	36 960 €
Frais de missions (transport, hébergement, restauration) M1	Tarif par mission	235 €	15	3 525 €
Prime encadrement formation M1	Tarif horaire	70 €	19	1 330 €
Modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme	Tarif horaire	35 €	50	1 750 €
Suivi pédagogique et administratif	Forfait annuel	4 000 €	1	4 000 €
Documentation pédagogique	Forfait annuel	1 000 €	1	1 000 €
Mise à disposition d'outils de gestion bureautique (Apogée, Celcat)	Forfait annuel	10 000 €	1	10 000 €
Communication	Forfait annuel	2 000 €	1	2 000 €
TOTAL				99 740 €

A charge de la Ville : fluides, câblage réseau, personnel, entretien et maintenance

A charge des étudiants : droits d'inscription

Paraphe des signataires

--	--